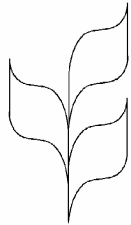




CDB



**CONVENTION SUR
LA DIVERSITÉ
BIOLOGIQUE**

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/SBSTTA/8/9/Add.1
27 Novembre 2002

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE FOURNIR DES
AVIS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET
TECHNOLOGIQUES

Huitième réunion

Montréal, 10-14 mars 2003

Point 5.2 de l'ordre du jour provisoire*

**DIVERSITÉ BIOLOGIQUE MARINE ET CÔTIÈRE: EXAMEN, ÉLABORATION ET
AFFINEMENT DU PROGRAMME DE TRAVAIL**

*Rapport analytique du Groupe spécial d'experts techniques sur les zones marines et côtières
protégées*

Note du Secrétaire exécutif

SOMMAIRE

Un Groupe spécial d'experts techniques sur les zones marines et côtières protégées a été établi conformément à l'élément n° 3 du programme de travail sur la diversité biologique marine et côtière (décision IV/5, annexe). Ce Groupe est chargé d'aider l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (SBSTTA) dans ses délibérations concernant la question des zones marines et côtières protégées. Le mandat du Groupe a été établi par le Secrétaire exécutif et approuvé par le SBSTTA à sa cinquième réunion, dans la recommandation V/3, à savoir:

- (a) Définir des projets pilotes de recherche et de surveillance, en s'appuyant sur les propositions en vigueur et sur les projets liés aux avantages et aux conséquences de la création de zones marines et côtières protégées, ou de zones placées sous gestion particulière du même type, sur l'utilisation durable des ressources biologiques du milieu marin et des zones côtières;
- (b) Examiner l'étude sur dossier demandée à l'objectif opérationnel 3.1, activité (c), du programme de travail sur la diversité biologique marine et côtière;
- (c) Identifier les liens entre les zones marines et côtières protégées et l'utilisation durable de la diversité biologique marine et côtière;

* UNEP/CBD/SBSTTA/8/1.

/...

(d) Préparer des recommandations sur les types de recherche à effectuer pour comprendre les impacts de l'existence de zones marines et côtières protégées ou fermées sur la taille et la dynamique des populations d'espèces, en respectant la législation nationale.

Les travaux du Groupe ont trait aux objectifs opérationnels 3.1 et 3.2 du programme de travail sur la diversité biologique marine et côtière.

En évaluant les avantages et les conséquences de la création de zones marines et côtières protégées, le Groupe a reconnu les nombreux avantages que peuvent apporter les zones marines et côtières protégées, tant pour la conservation que pour l'utilisation durable de la diversité biologique. Parmi ces avantages figurent la conservation de la structure, du fonctionnement et de la diversité des écosystèmes; la reconstitution après des dégâts; l'amélioration du rendement de la pêche; et des avantages sociaux et économiques pour les communautés locales et les nations. Par conséquent, la création de zones marines et côtières protégées constitue la meilleure stratégie existante pour renforcer les régimes de gestion intégrée des zones marines et côtières.

Toutefois, selon les meilleurs renseignements disponibles, le réseau mondial actuel de zones marines et côtières protégées ne réussit pas à garantir la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine et côtière. Il est impossible d'évaluer le nombre et l'étendue de toutes les zones marines et côtières protégées du monde car les données disponibles sont incomplètes. L'amélioration de la qualité de ces données devrait donc être considérée comme une tâche prioritaire. Cependant, étant donné que les zones marines et côtières protégées actuelles ne comprennent qu'un pourcentage infime de la diversité biologique marine et côtière, notre objectif à venir devrait être l'établissement d'un système mondial de réseaux de zones marines et côtières protégées, écologiquement représentatif et dûment géré. Cet objectif qui est énoncé dans les recommandations au présent document est compatible avec le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (SMDD). Le Groupe d'experts et le SMDD ont convenu de la nécessité d'assurer le maintien de la diversité biologique marine et côtière dans les zones situées aussi bien dans les limites de la juridiction nationale qu'en dehors. Le SMDD a fixé 2012 comme date limite pour l'établissement de ce réseau mondial. Cette échéance pourrait aussi être adoptée pour les travaux de la Convention.

Concernant les liens entre les zones marines et côtières protégées et l'utilisation durable de la diversité biologique marine et côtière, le Groupe d'experts a identifié les éléments du cadre destiné à garantir l'utilisation durable de la diversité biologique marine et côtière. Au *niveau* national, l'utilisation durable peut être assurée par la gestion locale des ressources marines, englobant les zones où les utilisations humaines sont autorisées aussi bien que celles où les utilisations extractives sont interdites. La protection locale s'inscrirait dans un cadre de pratiques de gestion durable applicable au milieu marin et côtier élargi. Une telle approche comporterait divers avantages liés, notamment, à la durabilité des pêcheries durables, au tourisme et à l'éducation.

Concernant les recommandations relatives à la recherche et à l'identification de projets pilotes, le groupe d'experts a émis des propositions qui figurent à l'annexe III au présent document. Ces propositions tiennent compte du manque de données qui a été mis en évidence.

RECOMMANDATIONS SUGGÉRÉES

L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques pourrait envisager:

(a) *D'accueillir avec satisfaction le rapport du Groupe spécial d'experts techniques sur les zones marines et côtières protégées, 1/ de remercier les gouvernements de la Nouvelle-Zélande et des États-Unis d'Amérique, ainsi que l'Union mondiale pour la nature (UICN) pour leur appui financier, organisationnel et technique, ainsi que le Président et les membres du Groupe spécial d'experts techniques pour leur travail.*

(b) *De prendre acte du fait que la diversité biologique marine et côtière subit des pressions d'origine anthropique en augmentation et localement graves, d'une ampleur telle qu'à l'échelle mondiale, régionale et nationale, elles entraînent un déclin ou une perte de la diversité biologique marine et côtière. L'ampleur de ces menaces s'explique notamment par le très faible niveau de développement des zones marines et côtières protégées.*

(c) *De noter qu'il a été démontré que les zones marines et côtières protégées:*

- (i) *Préservent la diversité biologique;*
- (ii) *Garantissent l'utilisation durable des ressources;*
- (iii) *Atténuent les conflits et améliorent le bien-être économique ainsi que la qualité de vie;*

(d) *De noter en outre que le nombre de zones marines et côtières protégées ne cesse de croître mais que nombre de ces zones manquent d'efficacité car leur gestion, leur étendue et/ou les habitats qu'elles couvrent sont insuffisants;*

(e) *De noter enfin que, selon les informations disponibles, les réseaux de zones marines et côtières protégées sont gravement déficients à l'échelle régionale et mondiale, ne protègent qu'un pourcentage minime du milieu marin et côtier, et n'apportent qu'une contribution relativement limitée à la gestion durable de la diversité biologique marine et côtière;*

Objectifs

(f) *Convenir que les zones marines et côtières protégées sont une composante essentielle de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique marine et côtière;*

(g) *Noter qu'il existe un faisceau international de preuves démontrant qu'une zone marine et côtière protégée où les utilisations extractives sont interdites est bénéfique aux pêcheries environnantes,*

1/ Le Groupe spécial d'experts techniques a adopté la définition suivante pour le concept de zone marine et côtière protégée (MCPA):

On entend par « zone marine et côtière protégée » toute étendue appartenant ou adjacente au milieu marin, y compris ses eaux sus-jacentes, la faune et la flore associées, et les éléments historiques et culturels qui s'y trouvent, mise en réserve en vertu d'une loi ou d'autres dispositions efficaces, y compris coutumières, dans le but d'accorder à sa biodiversité marine et/ou côtière un niveau de protection plus élevé que le milieu environnant.

« Les zones marines comprennent les eaux marines peu profondes permanentes; les baies marines; les détroits; les lagunes; les estuaires; les lits marins subtidiaux (lits de varech, herbiers marins, prairies marines tropicales); les récifs coralliens; les vasières, bancs de sable ou de terres salées et marais intertidaux; les monts sous-marins, les bouches hydrothermales; les habitats de haute mer. »

aux communautés locales, au tourisme durable ainsi qu'à d'autres activités économiques menées à l'intérieur et à l'extérieur de ladite zone;

(h) *Convenir en outre* que les activités en faveur des zones marines et côtières protégées menées dans le cadre de la Convention devraient viser à:

« Mettre en place et faire perdurer un système mondial de réseaux de zones marines et côtières protégées, adéquatement géré et écologiquement représentatif, au sein duquel les activités humaines seront gérées de façon à maintenir la structure et le fonctionnement de la gamme complète des écosystèmes marins et côtiers, au profit des générations actuelles et futures. »

(i) *Noter en outre* que le Sommet mondial pour le développement durable a adopté 2012 comme date limite pour l'établissement d'un réseau mondial représentatif de zones marines et côtières protégées, et *convenir* d'adopter la même échéance pour les travaux de la Convention liés aux zones marines et côtières protégées, et d'élaborer une stratégie pour atteindre cet objectif, y compris des indicateurs de progrès;

Cadre national de zones marines et côtières protégées

(i) *Reconnaître* que les zones marines et côtières protégées devraient s'inscrire dans un cadre de gestion intégré du milieu marin et côtier au sens large et, en conséquence, *exhorter* les Parties et autres gouvernements dont la juridiction s'étend à des zones marines et côtières à établir, à mettre en place, en priorité et d'urgence, un cadre efficace de gestion de la diversité biologique marine et côtière, couvrant toutes les zones relevant de la juridiction nationale, y compris la zone économique exclusive et le plateau continental, y compris les éléments définis à l'annexe II ci-après, notamment en établissant de nouvelles zones marines et côtières protégées et en améliorant l'efficacité de celles qui existent déjà;

(j) *Convenir* qu'un cadre de gestion de la diversité biologique marine et côtière doit comporter les éléments clés suivants:

- (iv) Un réseau primaire de zones hautement protégées représentatives, c'est-à-dire où les utilisations extractives seront interdites et où toute autre pression majeure d'origine anthropique sera réduite à néant ou au minimum, aux fins permettre le maintien ou le rétablissement de l'intégrité, de la structure et du fonctionnement des écosystèmes;
- (v) Un réseau secondaire de zones marines et côtières protégées destiné à faciliter la réalisation des objectifs de conservation de la diversité biologique des zones hautement protégées représentatives, où les menaces seront gérées à des fins de protection et/ou d'utilisation durable de la diversité biologique et où des utilisations extractives pourront donc être autorisées;
- (vi) Un cadre de pratiques de gestion durable s'appliquant au milieu marin et côtier élargi;

(k) *Noter* que certains avantages inhérents à ce cadre ne peuvent être assurés avec un certain niveau de certitude que par le réseau de zones hautement protégées, et qu'un tel réseau sera pleinement efficace et écologiquement rationnel à condition d'être représentatif et d'inclure une proportion suffisante du milieu marin et côtier;

(l) *Convenir en outre* que les facteurs indispensables à une gestion efficace des zones marines et côtières protégées comprennent une gestion saine, des cadres juridiques ou coutumiers

clairement établis pour prévenir les activités dommageables, une application et une observation effectives des règlements, la capacité de contrôler les activités extérieures affectant la zone marine et côtière protégée, une planification stratégique et un financement durable;

(m) *Exhorter* les Parties à traiter, d'urgence et par des méthodes appropriées de gestion intégrée des zones marines et côtières, toutes les menaces, y compris d'origine tellurique (par ex. , qualité de l'eau et sédimentation), afin que zones marines et côtières protégées et les réseaux aient toutes les chances de réaliser leurs objectifs liés à la conservation de la diversité biologique marine et côtière;

(n) *Convenir* que la participation de tous les acteurs est indispensable à la réalisation de l'objectif mondial, ainsi qu'à l'établissement et au maintien de zones marines et côtières protégées individuelles et de réseaux nationaux et régionaux;

(o) *Prendre acte* des avis techniques émis par le Groupe spécial d'experts techniques, figurant à l'annexe III ci-après et dans son rapport, concernant les zones marines et côtières protégées relevant de la juridiction nationale, et *exhorter* les Parties et les gouvernements à tenir compte de ces avis au moment d'établir un réseau de zones marines et côtières protégées.

Zones marines et côtières protégées dans des régions ne relevant d'aucune juridiction nationale

(p) *Noter* que des menaces grandissantes pèsent sur la diversité biologique des zones ne relevant d'aucune juridiction nationale, et que les zones marines et côtières protégées qui s'y trouvent sont nettement insuffisantes en termes d'objectif, de ***nombre*** et de couverture;

(q) *Convenir* qu'il est urgent d'établir de nouvelles zones marines et côtières protégées dans les régions ne relevant d'aucune juridiction nationale, englobant notamment des monts sous-marins, des bouches hydrothermales, ainsi que des écosystèmes coralliens d'eau froide et de haute mer;

(r) *Noter* que la juridiction applicable à l'établissement de zones marines et côtières protégées dans de telles zones est parfois incertaine;

(s) *Charger* le Secrétaire exécutif de collaborer avec d'autres organismes internationaux, en particulier la Division des affaires maritimes et du droit de la mer des Nations Unies, l'Autorité internationale des fonds marins, l'Organisation maritime internationale et d'autres organisations compétentes afin de définir les mécanismes et les responsabilités qui conviennent pour combler ces lacunes, et de soumettre ses conclusions à la septième réunion de la Conférence des Parties;

Évaluation, surveillance et priorités de recherche

(t) *Noter* que les priorités de recherche et les projets pilotes définis à l'annexe III apporteront une contribution de taille aux efforts déployés aux niveaux national et régional pour établir et maintenir des zones marines et côtières protégées et des réseaux nationaux et régionaux;

(u) *Accepter* d'inclure les priorités de recherche et les projets pilotes figurant à l'annexe III ci-après dans le programme de travail sur la diversité biologique marine et côtière, et *prier* le Secrétaire exécutif d'identifier des partenaires pour adopter les priorités de recherche et entreprendre ces projets de toute urgence;

Soutien international à la création de réseaux de zones marines et côtières protégées

(v) *Exhorter les Parties, les autres gouvernements et les organisations pertinentes à appuyer activement, sur les plans financier, technique et autres, l'établissement d'un système mondial de réseaux de zones marines et côtières protégées et sa mise en œuvre, conformément aux dispositions pertinentes contenues dans la présente décision, y compris l'identification et la suppression des obstacles à la création de zones marines et côtières protégées ainsi que des incitations perverses susceptibles de favoriser les activités non durables dans le milieu marin et côtier, conformément à la décision VI/15 sur les mesures d'incitation;*

(w) *Exhorter la Conférence des Parties à examiner, à sa septième réunion, la nécessité d'apporter, par l'intermédiaire du Mécanisme de financement, une aide aux pays en développement Parties, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, et ce pour appuyer les activités entreprises sur l'initiative des pays et destinées à renforcer les capacités en matière d'établissement et de maintien de zones marines et côtières protégées, et de réseaux de zones marines et côtières protégées;*

Évaluation des progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif mondial

(x) *Inviter le Centre mondial de surveillance continue de la conservation du Programme des Nations Unies pour l'environnement, en collaboration avec les organisations et les autorités pertinentes, à fournir des informations sur les zones marines et côtières protégées et de les tenir à jour, conformément aux **catégories** proposées pour les inventaires et les informations contextuelles figurant à l'annexe IV ci-après, aux fins d'étayer le travail d'évaluation de la Convention;*

(y) *Prier le Secrétaire exécutif de fournir une évaluation des progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif mondial, dans le cadre de son rapport sur le programme de travail sur la diversité biologique marine et côtière.*

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
SOMMAIRE.....	1
RECOMMANDATIONS	2
I. CONTEXTE	8
II. AVANTAGES ET CONSÉQUENCES DE LA CRÉATION DE ZONES MARINES ET CÔTIÈRES PROTÉGÉES.....	8
A. Examen des connaissances actuelles.....	8
B. Objectifs futurs.....	11
C. Évaluation des progrès accomplis dans la réalisation l’objectif mondial.....	11
D. Définitions	12
III. LIENS ENTRE LES ZONES MARINES ET CÔTIÈRES PROTÉGÉES ET L’UTILISATION DURABLE DE LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE MARINE ET CÔTIÈRE	12
A. Cadre national pour la gestion durable de la diversité biologique marine et côtière.....	12
B. Zones marines et côtières protégées dans les régions ne relevant d’aucune juridiction nationale – parvenir à l’utilisation durable en haute mer	14
IV. PROJETS PILOTES DE RECHERCHE ET DE SURVEILLANCE	15
<i>Annexes</i>	
I. ÉLÉMENTS DU CADRE DE GESTION DE LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE MARINE ET CÔTIÈRE.....	16
II. ORIENTATIONS POUR L’ÉTABLISSEMENT D’UN CADRE NATIONAL DE GESTION DE LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE MARINE ET CÔTIÈRE GESTION CADRE	20
III. PRIORITÉS DE RECHERCHE, Y COMPRIS PROJETS PILOTES DE RECHERCHE ET DE SURVEILLANCE.....	22
IV. AMÉLIORATION DES DONNÉES DISPONIBLES POUR L’ÉVALUATION DES PROGRÈS ACCOMPLIS DANS LE SENS DE L’OBJECTIF MONDIAL	26

I. CONTEXTE

1. Le Groupe spécial d'experts techniques sur les zones marines et côtières protégées a tenu sa première réunion à Leigh, Nouvelle-Zélande, du 22 au 26 octobre 2001. Après avoir mené des travaux intersessions, le Groupe a tenu une deuxième réunion à Marahau, Nouvelle-Zélande, du 20 au 24 mai 2002. La décision d'établir ce Groupe d'experts avait été prise par la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique à sa quatrième réunion, lors de l'adoption du programme de travail sur la diversité biologique marine et côtière (décision IV/5, annexe), aux fins d'aider l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (SBSTTA) dans ses travaux relatifs aux zones marines et côtières protégées. Ces réunions ont bénéficié du soutien financier des gouvernements des États-Unis d'Amérique et de la Nouvelle-Zélande, ainsi que de la Commission mondiale des aires protégées de l'UICN. Un soutien logistique a été apporté par le Département néo-zélandais de la Conservation et par la Marahau Bchaque Lodge. Une liste des membres du Groupe spécial d'experts techniques figure dans son rapport.

2. Les travaux du Groupe visaient à contribuer à la mise en œuvre de l'élément 3 (Zones marines et côtières protégées) du programme de travail sur la diversité biologique marine et côtière. Plus spécifiquement, les activités du Groupe concernent les objectifs opérationnels 3.1 et 3.2 du programme de travail, à savoir:

« Objectif opérationnel 3.1: Faciliter les activités de recherche et de surveillance liées aux avantages et aux conséquences de la création de zones marines et côtières protégées, ou de zones placées sous gestion particulière du même type, sur l'utilisation durable des ressources biologiques du milieu marin et des zones côtières. »

« Objectif opérationnel 3.2: Mettre au point des critères pour la création de zones marines et côtières protégées et leur gestion. »

3. Le mandat du Groupe a été approuvé par le SBSTTA à sa cinquième réunion (recommandation V/14) et par la Conférence des Parties à sa cinquième réunion, au paragraphe 15 de sa décision V/3. Ce mandat est énoncé dans le Sommaire, à la page une du présent document.

4. Le chapitre II du présent document concerne le point (b) du mandat du Groupe d'experts et examine globalement le *nombre*, l'étendue, la répartition, la nature et la représentation biologique des zones marines et côtières protégées, ainsi que les avantages et conséquences de la création de zones marines et côtières protégées pour la diversité biologique marine et côtière. Les résultats des délibérations du Groupe concernant le point (c) du mandat sont présentés au chapitre III. Étant donné que les points (a) et (d) du mandat ont trait aux projets de recherche, ils seront examinés ensemble, au chapitre IV ci-après.

II. AVANTAGES ET CONSÉQUENCES DE LA CRÉATION DE ZONES MARINES ET CÔTIÈRES PROTÉGÉES

A. Examen des connaissances actuelles

5. Plus de 6 pour cent de la population mondiale vit dans la région côtière, aussi la diversité biologique marine et côtière subit-elle des pressions grandissantes liées à l'exploitation non durable et des dommages imputables à des activités humaines (par ex. extraction de sable, méthodes de pêche non durables, ruissellement des sédiments des sols, pollution et tourisme non durable). A cela s'ajoutent des menaces à plus long terme, y compris les changements climatiques et les espèces exotiques envahissantes.

6. Cette situation entraîne une réduction ou une perte de la diversité biologique marine et côtière aux niveaux mondial, régional et national. Des habitats sont fragmentés, dégradés ou détruits, et des espèces

/...

sont affectées à divers niveaux, allant de la communauté aux gènes, et connaissent des extinctions commerciales, locales ou régionales. Les pratiques actuelles de gestion marine et côtière (par ex., contrôles des niveaux de prises et des méthodes de pêche, règlement concernant l'utilisation des terres) ne sont plus adaptées à la complexité et à l'ampleur des problèmes d'aujourd'hui. En outre, nombre de ces pratiques exigent de leurs utilisateurs une bonne compréhension des écosystèmes marins, ce qui est rarement le cas.

7. L'expérience acquise à ce jour a montré que les approches spécifiques à un site, utilisant les zones marines et côtières protégées, constituent un mécanisme essentiel pour parer à certaines de ces menaces, et que l'une des causes de la perte de diversité biologique marine et côtière est le très faible niveau de développement des zones marines et côtières protégées.

8. Il existe des lacunes importantes dans notre connaissance du **nombre** et de la répartition des zones marines et côtières protégées; de l'efficacité de la gestion des zones marines et côtières protégées existantes; et du niveau de protection globale de la diversité biologique qu'assure le réseau mondial existant de zones marines et côtières protégées.

9. Les données disponibles sur le **nombre** de zones marines et côtières protégées existantes et leur étendue sont résumées au chapitre III du rapport du Groupe, et se fondent essentiellement sur les informations de l'Unité de données sur les aires protégées du Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature (WCMC) et sur la Liste des Nations Unies des parcs nationaux et des aires protégées de 1997. Toutefois, ces données comportent de nombreuses lacunes, y compris l'absence de coordonnées géographiques pour nombre de zones protégées, empêchant d'effectuer des analyses plus complètes et affectant la prise de décision et l'établissement des priorités. La dernière analyse mondiale complète des zones protégées marines remonte à 1995. Il ressort toutefois de ces données limitées que la superficie des aires protégées terrestres est douze fois supérieure à celle des aires protégées marines.

10. Bien que l'inventaire mondial disponible soit dépassé, on sait que le **nombre** de zones marines et côtières protégées a augmenté depuis 20 ans, et que la plupart des pays côtiers en possèdent au moins une. Toutefois, malgré cette augmentation du **nombre** de zones marines et côtières protégées, nombreuses sont celles qui n'ont pas réussi à atteindre les objectifs fixés. Les causes les plus communes de cet échec sont les suivantes:

(a) Ressources financières et techniques insuffisantes pour mettre formuler et mettre en œuvre des plans de gestion, ou manque de personnel qualifié;

(b) Données et d'informations scientifiques insuffisantes pour étayer les décisions liées à la gestion, y compris informations sur les conséquences de l'utilisation des ressources et sur l'état des ressources biologiques;

(c) Manque de soutien du public et réticence des utilisateurs à appliquer les règles de gestion, souvent faute d'avoir pu participer à l'établissement desdites règles;

(d) Engagement insuffisant à faire respecter les règles et règlements en matière de gestion;

(e) Utilisation non durable des ressources à l'intérieur des zones marines et côtières protégées;

(f) Impacts d'activités menées dans des zones terrestres et marines situées en dehors des limites des zones marines et côtières protégées, y compris pollution et surexploitation;

/...

(g) Manque de clarté des responsabilités administratives en matière de gestion, et absence de coordination entre les organismes assumant des responsabilités à l'égard des zones marines et côtières protégées;

(h) Problèmes liés à l'étendue des zones marines et côtières protégées et des habitats qu'elles couvrent;

(i) Conflit entre les objectifs des zones marines et côtières protégées;

(j) Manque de réseaux nationaux ou régionaux de zones marines et côtières protégées;

(k) Compréhension et prise en compte insuffisantes des aspects socio-économiques dans l'établissement et la gestion des zones marines et côtières protégées.

11. Selon une étude comparative récente portant sur trois zones marines et côtières protégées de la région des Caraïbes, il existerait une corrélation entre les résultats sociaux et biologiques positifs de ces zones et la précision de leur délimitation claire, la définition claire des droits d'utilisation des ressources, l'existence de mécanismes accessibles pour le règlement des différends, et l'octroi de droits d'autogestion aux utilisateurs.

12. Adéquatement gérées, les zones marines et côtières protégées constituent le meilleur instrument disponible pour garantir l'efficacité des régimes de gestion marine et côtière intégrée. Les zones marines et côtières protégées peuvent offrir une large gamme d'avantages, tels que conservation de la diversité biologique, utilisation durable des ressources et amélioration du bien-être économique et de la qualité de vie des communautés, y compris atténuation des conflits entre les différents groupes d'utilisateurs de ressources, ce que corrobore l'expérience acquise dans les zones protégées. Plus spécifiquement, les zones marines et côtières protégées apportent des avantages tels que:

(a) Protection de la structure, du fonctionnement et de beauté des écosystèmes, et reconstitution des écosystèmes dégradés;

(b) Accroissement du rendement de la pêche, notamment en protégeant les stocks reproducteurs, en améliorant le recrutement, en réduisant la surpêche des espèces vulnérables et en atténuant les conflits entre les utilisateurs;

(c) Autres avantages socio-économiques, directs et indirects, tels que tourisme, utilisations traditionnelles de la diversité biologique, et autres bénéfiques pour la diversité biologique (par ex., atténuation de l'effet des vagues sur les récifs ou les forêts sous-marines de varech);

(d) Amélioration de notre compréhension de la diversité biologique et des systèmes marins, notamment en offrant un point de référence pour identifier les changements anthropiques, en permettant de mesurer la mortalité naturelle et en offrant des sites de recherche et d'expérimentation à l'abri de toute activité humaine incontrôlée;

(e) Possibilités offertes au public, telles que jouissance de milieux marins naturels ou relativement naturels, éducation et meilleure compréhension des impacts d'origine anthropique sur le milieu marin.

13. Un examen plus détaillé des avantages et conséquences de la création de zones marines et côtières protégées, y compris des références clés, se trouve au chapitre VIII du rapport du Groupe spécial d'experts.

14. En résumé, il ressort des informations disponibles que le réseau mondial actuel de zones marines et côtières protégées est extrêmement déficient. Il ne protège probablement qu'une très petite partie de la diversité biologique marine et côtière et n'apporte qu'une contribution relativement réduite à la gestion durable de la diversité biologique marine et côtière. Toutefois, adéquatement gérées, les zones marines et côtières protégées fournissent *nombre* d'avantages à la diversité biologique marine et côtière, et constituent une composante essentielle de toute stratégie de gestion intégrée de la zone marine et côtière.

B. Objectifs futurs

15. Le Groupe spécial d'experts techniques a proposé à la Convention de se fixer l'objectif suivant concernant les zones marines et côtières protégées:

« Mettre en place et faire perdurer un système mondial de réseaux de zones marines et côtières protégées, adéquatement géré et écologiquement représentatif, au sein duquel les activités humaines seront gérées de façon à maintenir la structure et le fonctionnement de la gamme complète des écosystèmes marins et côtiers, au profit des générations actuelles et futures. »

16. On notera que cet objectif est conforme au Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable, qui demande également que soient établis des réseaux représentatifs de zones protégées marines. Le Sommet mondial a fixé 2012 comme échéance pour la mise en place de tels réseaux, date qui pourrait également être adoptée dans le contexte de la Convention.

17. Cet objectif représente la meilleure stratégie disponible pour faire face, aujourd'hui et à l'avenir, aux menaces de plus en plus vastes et complexes qui pèsent sur la diversité biologique marine et côtière. Un réseau mondial représentatif de zones marines et côtières protégées favoriserait rapidement et considérablement la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique face aux menaces qui ne cessent d'augmenter. De plus, un tel réseau apporterait serait profitable à la diversité biologique malgré notre compréhension incomplète des écosystèmes marins et côtiers, et contribuerait à réduire les conflits liés aux objectifs, tout en élargissant la participation des acteurs et leur soutien aux objectifs.

C. Évaluation des progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif mondial

18. Pour mesurer les progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif mondial, il est indispensable de recueillir et de diffuser des données complètes sur le *nombre*, l'étendue et la représentativité des zones marines et côtières protégées. En outre, la promotion et la prise de décisions en rapport avec l'objectif mondial seraient plus efficaces si des informations plus complètes et plus cohérentes étaient recueillies sur les zones marines et côtières protégées dans toutes les régions. Malgré la mise en place d'excellentes bases de données régionales et l'utilité des données disponibles (par ex., base de données sur les aires spécialement protégées que la Commission européenne est en train de créer au titre de la Directive Habitat, inventaires gérés par la Commission mondiale des aires protégées (CMA) de l'UICN, listes de zones humides protégées au titre de la Convention sur les zones humides (Ramsar, Iran, 1971), et Unité de données sur les aires protégées du PNUE-WCMC), les informations susceptibles d'éclairer les décisions prises dans le cadre de la Convention demeurent insuffisantes.

19. Il est donc urgent d'établir un répertoire mondial des renseignements, afin que la Convention puisse prendre des décisions éclairées pour étayer cette activité et tirer le meilleur parti possible des réussites et des échecs du passé.

20. L'Annexe IV propose pour ce répertoire mondial un ensemble de *catégories* simples. Le recueil de ces données de base serait à la mesure de nos moyens et fournirait suffisamment de renseignements

/...

pour les principales évaluations requises à l'échelle mondiale. Ces données pourraient être recueillies par le PNUE-WCMC dans le contexte de la Liste des Nations Unies des parcs nationaux et des aires protégées et de la base de données associée. Nombre d'autres organisations possèdent des données qui pourraient être utiles à cet égard.

D. Définitions

21. Ayant admis qu'il n'existait pas de définition pour les zones marines et côtières protégées, le Groupe estime qu'une définition claire de ce concept faciliterait les activités menées à cet égard. Il estime en outre qu'une définition élargie, englobant la gamme complète de zones protégées, serait souhaitable. Cette définition, établie par le Groupe, s'inspire de la définition des aires protégées marines donnée par l'UICN, et figure à la page 2 du présent document, dans la note de bas de page des recommandations suggérées.

III. LIENS ENTRE LES ZONES MARINES ET CÔTIÈRES PROTÉGÉES ET L'UTILISATION DURABLE DE LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE MARINE ET CÔTIÈRE

22. Comme nous l'avons vu dans le chapitre précédent, les zones marines et côtières protégées peuvent apporter des avantages directement liés à l'utilisation durable de la diversité biologique marine et côtière, en particulier lorsqu'il s'agit de garantir la viabilité de la pêche et, en conséquence, les moyens d'existence des communautés côtières. La valeur des zones marines et côtières protégées pour le tourisme durable n'est plus à démontrer et peut se traduire par des avantages économiques considérables aux niveaux local et national. Un réseau de zones marines et côtières protégées adéquatement géré peut se prêter à *diverses* utilisations, telles que pêche durable, loisirs (notamment tourisme) et éducation. Un tel réseau peut aussi contribuer à améliorer la qualité de vie des communautés locales, notamment en accroissant la sécurité alimentaire et en atténuant la pauvreté. Le chapitre qui suit explique comment utiliser les zones marines et côtières protégées dans le contexte de la gestion intégrée du milieu marin et côtier pour réaliser cet objectif.

A. Cadre national pour la gestion durable de la diversité biologique marine et côtière

23. Au niveau national, l'utilisation durable peut passer par une gestion locale des ressources marines couvrant aussi bien les zones où les utilisations humaines sont autorisées que celles où les utilisations extractives sont interdites, deux types de zones marines et côtières protégées indispensables pour assurer l'utilisation durable des ressources.

24. Un faisceau international de preuves permet d'affirmer que les zones où les utilisations extractives sont interdites sont bénéfiques aux pêcheries environnantes, aux communautés et au tourisme durable, ainsi qu'à d'autres activités économiques menées dans la zone strictement protégée et à l'extérieur. Les zones interdites aux utilisations extractives ont une importance écologique pour la gestion des pêches, car elles offrent des refuges servant d'écloseries et de zones d'alevinage naturelles, dans lesquels des stocks de poissons d'importance commerciale peuvent se reproduire et se développer sans interférence, et alimenter les pêcheries voisines en larves et spécimens adultes. Il a été prouvé que de telles zones peuvent contribuer à la conservation d'espèces d'importance commerciale en préservant des populations reproductives, ce qui se traduit par une nette augmentation de la taille et de la densité moyennes des individus.

25. Le Groupe spécial d'experts techniques a reconnu que seules les zones hautement protégées pouvaient apporter à la diversité biologique marine et côtière des avantages certains, notamment en :

/...

- (a) Restaurant la structure naturelle de la population d'espèces exploitées (âge, taille, sexe et capital génétique);
- (b) Préservant la diversité biologique à tous les niveaux, ainsi que tous les taxons;
- (c) Éliminant les impacts négatifs des engins de pêche et des prises accidentelles;
- (d) Offrant des habitats, ainsi que de lieux de frai et de reproduction non perturbés;
- (e) Fournissant des données essentielles sur la gestion des pêches (notamment sur la mortalité naturelle);
- (f) Donnant au public la possibilité de jouir de zones non perturbées/non modifiées, et de connaître une véritable expérience de milieu sauvage;
- (g) Permettant au public de constater et de comprendre les incidences négatives des activités humaines et les avantages de la gestion;
- (h) Facilitant la surveillance à long terme grâce à des points de repère, des aires témoins et des sites de recherche à l'abri de toute activité humaine.

26. En outre, l'une des particularités des zones marines et côtières hautement protégées est qu'elles offrent des avantages certains dans des lieux où le milieu marin est mal connu. En tant que telles, elles permettent d'éviter les erreurs de gestion imputables à l'ignorance ou à l'incertitude. A cet égard, une zone hautement protégée constitue la seule réponse existante à la nécessité d'appliquer le principe de précaution, et simplifie la gestion et l'observation des lois et règlements par rapport à d'autres régimes de gestion.

27. Toutefois, un réseau national de zones marines et côtières protégées devrait aussi comporter des zones ouvertes à des utilisations durables. Le Groupe spécial d'experts techniques a qualifié ces zones marines et côtières protégées de «secondaires», pour les distinguer des zones hautement protégées. Ces zones marines et côtières protégées secondaires peuvent être ouvertes aux utilisations extractives tout en imposant certaines restrictions aux méthodes de pêche. Les zones marines et côtières protégées secondaires peuvent aussi apporter *nombre* d'avantages, tels que la protection de sites d'importance culturelle ; la conservation de certains aspects de la diversité biologique, par exemple en imposant des restrictions à des activités destructrices comme la pêche à la palangre ; préservation des habitats pour répondre aux exigences d'espèces particulières; et interaction traditionnelle avec le milieu marin et côtier.

28. Les avantages apportés par ces deux types de zones marines et côtières protégées peuvent néanmoins être réduits à néant s'ils ne sont pas associés à des pratiques élargies de gestion intégrée du milieu marin et côtier. Par exemple, la sédimentation ou la pollution émanant de sources relativement éloignées d'une zone marine et côtière protégée peuvent avoir une incidence grave sur la diversité biologique de ladite zone.

29. Très souvent, les zones marines et côtières protégées individuelles peuvent apporter des avantages considérables mais il peut aussi se révéler nécessaire d'établir un réseau pour assurer une protection optimale à l'ensemble des écosystèmes. Le Groupe spécial d'experts techniques a défini un réseau comme une combinaison adéquate de zones hautement protégées et de zones secondaires, dont l'interaction globale offre des avantages supérieurs à la somme de leurs avantages individuels. Le Groupe spécial d'experts techniques a également reconnu que pour fournir tous ces avantages, un tel réseau doit être représentatif (c'est-à-dire que l'ensemble du réseau doit inclure la gamme complète des écosystèmes

/...

marins et côtiers, et que les zones marines et côtières protégées individuelles de ce réseau doivent refléter la diversité biotique des écosystèmes auxquels elles appartiennent). En outre, pour qu'un tel réseau remplisse ses fonctions et soit écologiquement rationnel, il doit être suffisamment étendu.

30. Compte tenu de ce qui précède, un cadre national destiné à garantir l'utilisation durable de la diversité biologique marine et côtière devrait, pour aboutir aux résultats escomptés, comporter chacun des éléments suivants:

(a) Un réseau primaire de zones hautement protégées représentatives, c'est-à-dire où les utilisations extractives seront interdites et où les autres pressions majeures d'origine anthropique seront réduites à néant ou au minimum, aux fins de permettre le maintien ou le rétablissement de l'intégrité, de la structure et du fonctionnement des écosystèmes;

(b) Un réseau secondaire de zones marines et côtières protégées destiné à contribuer à la réalisation des objectifs de diversité biologique des zones hautement protégées représentatives, où les menaces seront gérées à des fins de conservation et /ou d'utilisation durable de la diversité biologique, et où des utilisations extractives pourront donc être autorisées;

(c) Un cadre de pratiques de gestion durable s'appliquant au milieu marin et côtier élargi.

31. Un examen plus approfondi des composantes de ce cadre, y compris un diagramme, est présenté à l'annexe I ci-après.

32. Le Groupe spécial d'experts techniques a recommandé à la Conférence des Parties d'exhorter les Parties et autres gouvernements concernés à établir, en priorité et de toute urgence, des cadres de gestion efficaces de la diversité biologique marine et côtière comportant les éléments susmentionnés, notamment en créant de nouvelles zones marines et côtières protégées et en améliorant l'efficacité de celles qui existent déjà.

33. Compte tenu de l'importance des réseaux nationaux de zones marines et côtières protégées pour l'utilisation durable de la diversité biologique marine et côtière, et dans le contexte de l'objectif opérationnel 3.2, le Groupe spécial d'experts techniques a formulé des orientations pour la création et la gestion du cadre national décrit dans le présent chapitre. Ces orientations devraient aider les Parties et autres gouvernements à progresser vers la réalisation de l'objectif mondial défini au chapitre II du présent document. Ces orientations sont résumées à l'annexe II ci-après, et figurent intégralement dans le rapport complet du Groupe d'experts.

B. Zones marines et côtières protégées dans les régions ne relevant d'aucune juridiction nationale – parvenir à l'utilisation durable en haute mer

34. L'objectif mondial proposé est le suivant : créer un système mondial de zones marines et côtières protégées, coordonné et écologiquement représentatif. Nombre d'écosystèmes se trouvent dans des régions ne relevant d'aucune juridiction nationale (c'est-à-dire, hors de la zone économique exclusive économique ou du plateau continental). Même si aucune zone marine et côtière protégée ne relevant d'aucune juridiction nationale ne protège efficacement une large gamme de ressources biologiques, il en est qui protègent des espèces spécifiques ou contrôlent une activité particulière portant atteinte à la diversité biologique. Plusieurs études ont néanmoins démontré que la diversité biologique de ces régions est de plus en plus menacée, d'où la nécessité d'y établir des zones marines et côtières protégées. De plus, étant donné que nous connaissons mal l'état des ressources biologiques de la haute mer et l'ampleur de leur exploitation, cette dernière ne saurait se faire sans appliquer le principe de précaution.

35. Le milieu marin ne relevant d'aucune juridiction nationale est soumis à nombre de d'instruments et de processus internationaux et régionaux, examinés plus en détail dans la note du Secrétaire exécutif relative à la conservation et à l'utilisation durable des ressources génétiques des grands fonds marins ne relevant d'aucune juridiction nationale (PNUE/CDB/SBSTTA/8/9/Add.3). Cette étude et le Groupe spécial d'experts techniques ont conclu que les instruments précis et l'expérience faisaient défaut à cet égard et qu'aucun organisme n'avait de responsabilités clairement établies à cet égard. Il est donc urgent d'entamer des consultations avec les organismes compétents afin de définir les mécanismes et les responsabilités appropriés.

IV. PROJETS PILOTES DE RECHERCHE ET DE SURVEILLANCE

36. Le Groupe a identifié les principales lacunes qui existent dans nos connaissances et d'autres obstacles à la réalisation de l'objectif mondial proposé. Pour combler ces lacunes, il a désigné un petit nombre de secteurs de recherche prioritaires, y compris des projets pilotes potentiels (décrits à l'annexe III ci-après) qui privilégient les activités dans les zones ne relevant d'aucune juridiction nationale, y compris l'établissement de réseaux nationaux et régionaux.

Annexe I

ÉLÉMENTS D'UN CADRE DE GESTION DE LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE MARINE ET CÔTIÈRE

A. Finalité du cadre

1. Le cadre global de gestion de la diversité biologique marine et côtière devrait épouser les trois objectifs de la Convention, à savoir, la conservation de la diversité biologique, l'utilisation durable de la diversité biologique, et le partage juste et équitable des avantages issus de l'utilisation des ressources génétiques.
2. Ce cadre jouerait un rôle protecteur/préventif qui aiderait à juguler l'érosion de la diversité biologique et favoriserait sa reconstitution en dépit notre connaissance imparfaite du milieu marin.
3. Ce cadre couvrirait tous les éléments constitutifs de la diversité biologique mentionnés à l'Annexe I à la Convention, y compris au niveau des espèces, des écosystèmes et des gènes.
4. Les écosystèmes marins incluent des éléments benthiques et pélagiques. Le cycle de vie de la plupart des espèces passe par un stade mobile ; en se dispersant, les larves relient des habitats marins parfois éloignés les uns des autres, aussi les écosystèmes marins sont-ils considérés comme des milieux ouverts. Sachant qu'une zone marine et côtière protégée ne peut, à elle seule, préserver l'intégralité de la diversité biologique qu'elle recèle, la question de la connectivité revêt donc une importance particulière dans l'élaboration d'un cadre de gestion de la diversité biologique marine. L'approche à l'échelle du réseau est essentielle. Le réseau doit couvrir une étendue suffisante ce qui, dans certains cas, peut exiger une approche régionale. Cette dernière devrait traiter les questions de proportionnalité à une échelle régionale plutôt que nationale, par exemple, lorsqu'un ou plusieurs pays possèdent la plus grande partie ou l'intégralité d'un type d'habitat ou abritent les populations mondiales d'une espèce.

B. Éléments du cadre

5. Le cadre national ou régional comprendra:
 - (a) Un réseau primaire de zones hautement protégées représentatives, c'est-à-dire où les utilisations extractives seront interdites et les autres pressions anthropiques majeures réduites à néant ou au minimum, aux fins de permettre le maintien ou le rétablissement de l'intégrité, de la structure et du fonctionnement des écosystèmes;
 - (b) Un réseau secondaire de zones marines et côtières protégées destiné à faciliter la réalisation des objectifs de diversité biologique des zones hautement protégées représentatives, où les menaces seront gérées à des fins de protection et/ou d'utilisation durable de la diversité biologique protection et où des utilisations extractives pourront donc être autorisées;
 - (c) Un cadre de pratiques de gestion durable s'appliquant au milieu marin et côtier élargi.

C. Le réseau primaire de zones marines et côtières protégées

6. Ce réseau primaire de zones marines et côtières protégées serait géré de façon à maintenir leur intégrité, leur structure, leur fonctionnement, leur résilience, leur persistance et leur beauté, ou à restaurer ou remettre en état la diversité biologique, et correspondrait aux catégories de gestion I ou II de l'UICN. Il engloberait une gamme complète d'écosystèmes marins et côtiers (y compris les zones représentatives et

/...

les zones uniques ou spéciales), et serait protégé contre les impacts d'origine anthropique et contre les espèces exotiques envahissantes. Ce réseau primaire aurait pour principal objectif de préserver les valeurs intrinsèques, d'améliorer la compréhension du milieu marin et côtier, de favoriser la reconstitution du milieu marin, et de nous prémunir contre les erreurs de gestion. Cependant, il contribuerait aussi à la réalisation d'autres objectifs, y compris le bien-être socio-économique, l'utilisation durable des pêches avoisinantes et le plaisir des visiteurs.

7. Le réseau primaire devrait représenter tous les écosystèmes et comporter des exemples de l'ensemble de la diversité biologique marine. Pour qu'un tel réseau soit écologiquement viable et réalise ses objectifs, il devrait couvrir une zone de dimension suffisante et comporter des répliques. Le Groupe n'a pas réussi à trouver de formule simple pour déterminer la représentativité d'un réseau, qui dépendra des conditions locales (par ex., variabilité des habitats). Néanmoins, l'expérience des zones protégées terrestres, les travaux réalisés à ce jour sur les zones marines et côtières protégées et la littérature disponible portent à croire qu'un réseau ne saurait être viable et représentatif s'il ne couvre qu'un nombre limité de zones marines et côtières protégées peu étendues. Selon certains rapports de recherche cités durant la réunion, 20 à 30 pour cent de la superficie totale serait un ordre de grandeur envisageable.

8. La protection contre les impacts d'origine anthropique supposerait l'interdiction de tout prélèvement d'éléments biotiques indigènes, sauf dans la mesure nécessaire pour la recherche scientifique indispensable ou l'éducation (il s'agirait donc de réserves 'à ne pas exploiter'), mais l'interdiction ou la réglementation d'autres pratiques dommageables pour la diversité biologique (par ex., altération du substrat, changements dans le transport des sédiments, pollution, perturbation d'espèces sensibles par les visiteurs).

9. La viabilité du réseau primaire devrait être garantie en dépit des menaces changeantes et des modifications à long terme de l'environnement (par ex., changements climatiques). Les zones marines et côtières protégées seraient permanentes. La viabilité pourrait dépendre de facteurs tels que la nature de la protection juridique, l'existence de répliques, la conception des zones marines et côtières protégées individuelles et la connectivité entre les zones marines et côtières protégées (directement ou par l'intermédiaire du réseau secondaire).

10. L'accès du public pourrait être encouragé à des fins d'éducation et de jouissance, des avantages qui seraient toutefois considérés comme secondaires par rapport aux objectifs mentionnés plus haut. Il pourrait se révéler nécessaire de réglementer l'accès du public pour empêcher les impacts inacceptables.

11. Les réseaux devraient être disséminés à travers les régions biogéographiques et appliquer l'approche écosystémique plutôt qu'être axés sur une espèce particulière.

D. Le réseau secondaire de zones marines et côtières protégées

12. Le réseau secondaire de zones marines et côtières protégées comporterait des zones soumises à des contrôles locaux visant un objectif explicite en matière de diversité biologique ou un effet reconnu sur la diversité biologique, et correspondrait aux *catégories* de gestion III, IV, V, ou VI de l'UICN. Ces contrôles pourraient aussi avoir d'autres motifs (par ex., économiques ou sociaux). Ils pourraient porter sur les des méthodes de pêche (par ex., restriction de la pêche à la palangre), le prélèvement de certaines espèces (par ex., espèces formant des habitats), ou revêtir la forme de fermetures par rotation et de mesures de lutte contre la pollution et la sédimentation.

13. Ces zones auraient pour principales fonctions de maintenir une connectivité d'un bout à l'autre du réseau, de préserver les étapes du cycle de vie qui se déroulent à l'extérieur du réseau primaire de zones

marines et côtières protégées (résultant par exemple des comportements de frai), et de protéger la zone centrale contre les menaces.

E. Gestion durable du milieu élargi

14. Le réseau de zones marines et côtières protégées s'inscrirait dans le cadre de pratiques de gestion durable s'appliquant au milieu marin et côtier élargi.

15. Les pratiques de gestion durable s'appliquant au milieu marin et côtier élargi pourraient inclure des restrictions générales portant sur la totalité de la zone (par ex., interdiction de certaines méthodes destructrices de pêche destructrices), et des restrictions locales à des fins autres que la protection de la diversité biologique (par ex., restrictions imposées à la pêche à la palangre pour prévenir les dommages dus aux câbles, zones interdites au public pour des raisons de défense nationale). Ces pratiques peuvent apporter des contributions diverses à la protection de la diversité biologique, telles que:

(a) Résolution de problèmes de plus grande envergure entravant l'efficacité de zones marines et côtières protégées individuelles et, en fin de compte, la réalisation de l'objectif des réseaux régionaux. Au nombre de ces problèmes menaces, généralement d'origine tellurique, figurent la qualité de l'eau et la sédimentation;

(b) Avantages directs pour la diversité biologique (par ex., les restrictions imposées à la pêche à la palangre pour prévenir les dommages causés par les câbles peuvent aussi protéger des ressources biologiques sensibles telles que coraux et éponges);

(c) Protection d'une large gamme de ressources biologiques marines et côtières difficiles à préserver par des mesures locales (par ex., restrictions imposées à des méthodes de pêche susceptibles d'entraîner la prise incidente d'espèces telles que tortues de mer, albatros et mammifères marins);

(d) Atténuation des impacts limitant la connectivité des zones marines et côtières protégées, par ex., en favorisant le transport des larves entre ces zones.

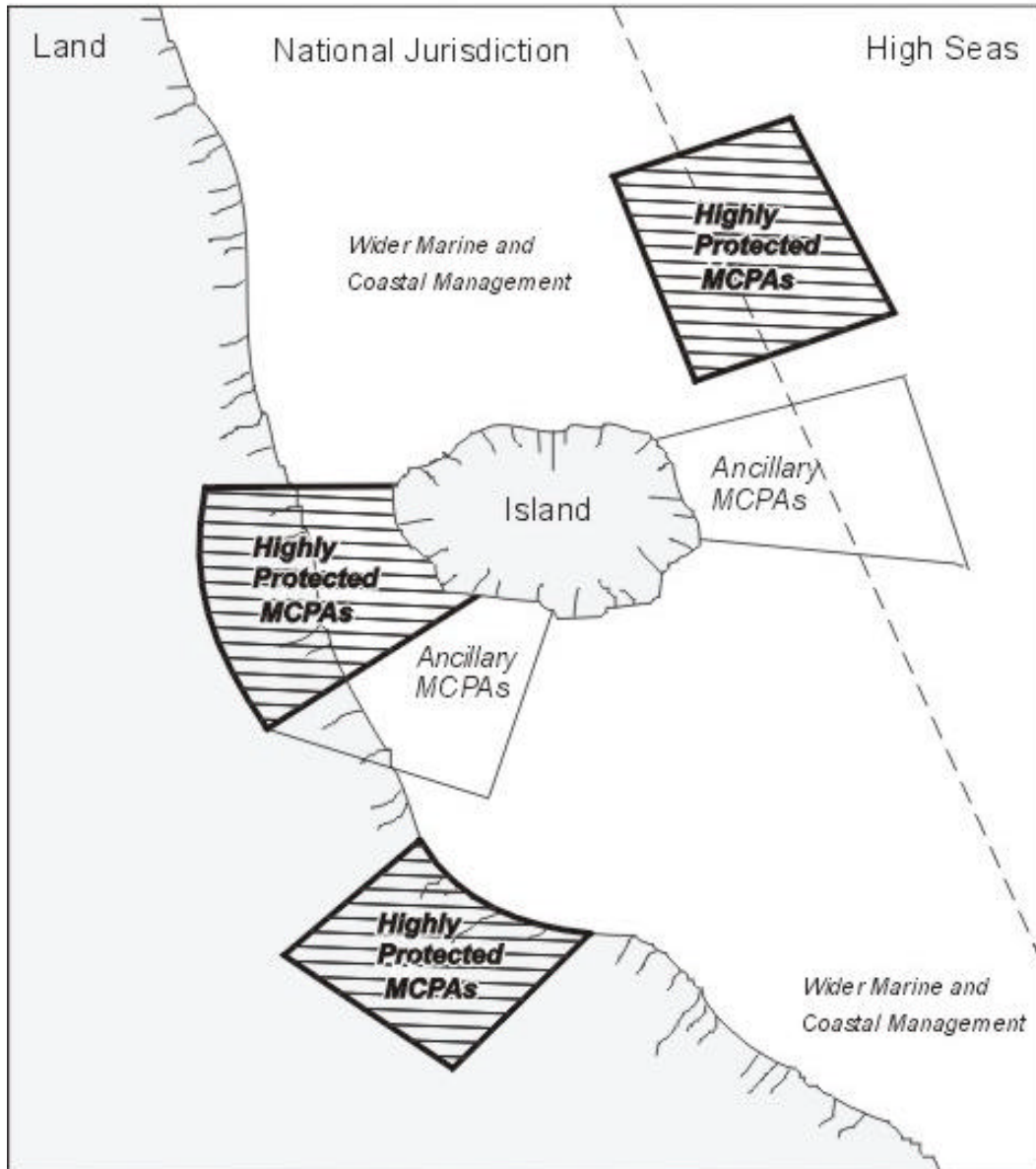
F. Soutien international à la création et à la gestion de réseaux de zones marines et côtières protégées

Le Groupe a identifié un grand nombre d'obstacles à la création et à la gestion des zones marines et côtières protégées au niveau national. La communauté internationale dispose de nombreux moyens pour aider à surmonter ces obstacles et peut, en particulier:

(a) Fournir un soutien actif, financier, technique et autres, aux activités portant sur les zones marines et côtières protégées;

(b) Aider à identifier et à supprimer les obstacles à la création de zones marines et côtières protégées, ainsi que les incitations perverses favorisant les activités non durables dans le milieu marin et côtier.

ELEMENTS OF THE MARINE AND COASTAL BIODIVERSITY MANAGEMENT FRAMEWORK



Annexe II

ORIENTATIONS POUR L'ÉLABORATION D'UN CADRE NATIONAL DE GESTION DE LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE MARINE ET CÔTIÈRE

1. La première mesure que devraient prendre les pays ne possédant pas de zones marines et côtières protégées ou de zones marines et côtières hautement protégées devrait être la création, dans un premier temps, de quelques zones marines et côtières protégées, et l'élaboration des mécanismes nécessaires à la mise en place d'autres zones marines et côtières protégées et de réseaux. Les objectifs de chaque zone marine et côtière protégée devraient être clairement établis au moment de leur établissement.
2. L'élaboration d'un cadre écologiquement rationnel de création de zones marines et côtières protégées devrait se faire dans un contexte de planification stratégique à l'échelle nationale et régionale, à la lumière des expériences de gestion efficace, des facteurs à grande échelle affectant la viabilité des zones marines et côtières protégées, et des objectifs à long terme.
3. La gestion devrait viser à garantir que chaque zone marine et côtière protégée, et chaque réseau, réalisera les buts et objectifs définis, ce qui exigera une évaluation régulière de l'efficacité et une adaptation aux changements.
4. L'efficacité de la gestion des zones marines et côtières protégées est tributaire de facteurs tels que : bonne gouvernance; cadres juridiques ou coutumiers clairement établis pour prévenir les activités dommageables; observation et application efficaces; capacité d'exercer un contrôle sur les activités externes affectant les zones marines et côtières protégées; planification stratégique ; financement durable.
5. La bonne gouvernance ne sera possible que s'il existe un ou plusieurs organismes possédant chacun l'autorité et les capacités voulues pour assumer ses responsabilités. S'il existe plusieurs organismes y compris, dans le cas des zones transfrontières, des organismes dans différents pays, il sera essentiel d'établir des mécanismes pour coordonner et intégrer la gestion.
6. Le cadre juridique ou coutumier devrait définir clairement:
 - (a) Les activités qui seront interdites, incompatibles avec les objectifs des zones marines et côtières protégées;
 - (b) Les activités qui seront autorisées, avec des restrictions ou à des conditions précises garantissant leur compatibilité avec les objectifs;
 - (c) Un processus décisionnel pour toutes les autres activités.
7. Il conviendrait de réduire au minimum le nombre d'activités facultatives, afin de limiter le plus possible les impacts indésirables sur les zones marines et côtières protégées.
8. L'efficacité de l'application des lois et règlements dépendra des facteurs suivants:
 - (a) Capacités suffisantes en matière de lutte contre la fraude, y compris responsabilités clairement établies, coordination interinstitutions, personnel dûment formé et équipé, et pouvoirs juridiques ou coutumiers nécessaires;
 - (b) Sanctions appropriées et dispositions légales associées;
 - (c) Intégration entre exécution, observation volontaire et gestion.

/...

9. Les gouvernements devraient être encouragés à lutter, d'urgence, contre toutes les menaces, y compris d'origine tellurique (par ex., qualité de l'eau et sédimentation), par des méthodes adéquates de gestion marine et côtière intégrée, afin de donner aux zones marines et côtières protégées et aux réseaux un maximum de chances d'atteindre leurs objectifs de conservation de la diversité biologique marine et côtière.

10. Le Groupe spécial d'experts techniques a identifié la participation de l'ensemble des acteurs comme un facteur indispensable à la réalisation de l'objectif mondial, ainsi qu'à l'établissement et au maintien de zones marines et côtières protégées individuelles et de réseaux régionaux. La participation des acteurs serait particulièrement importante pour établir un partage juste et équitable des avantages découlant de la création de zones marines et côtières protégées. En outre, la participation des acteurs:

- (a) Permettrait une prise de décision globale et transparente;
- (b) Faciliterait la participation d'une large gamme d'acteurs à la prise de décision et à la gestion, accroissant ainsi les chances de réussite;
- (c) Reconnaîtrait les droits et coutumes traditionnels, et autres intérêts des parties prenantes;
- (d) Permettrait aux décisions et à la gestion de se faire au niveau approprié (par ex., par la décentralisation).

11. Il a été reconnu que la nature et l'ampleur de la participation dépendent du contexte local, y compris de facteurs tels que coutume et tradition, mécanismes disponibles, méthodes de gouvernance et motivation des parties prenantes.

12. Le Groupe prépare actuellement des orientations techniques détaillées à l'intention des Parties pour les aider à mettre en place leurs systèmes. Ces orientations seront présentées au SBSTTA en tant que document d'information.

Annexe III

**PRIORITÉS DE RECHERCHE, Y COMPRIS PROJETS PILOTES DE
RECHERCHE ET DE SURVEILLANCE**

Conformément aux alinéas (a) et (d) de son mandat, le Groupe spécial d'experts techniques a identifié les priorités suivantes pour la recherche et les projets pilotes. Chacune de ces priorités vise à approfondir et améliorer la relation entre les zones marines et côtières protégées et l'utilisation durable des ressources biologiques marines et côtières. Étant donné que la réalisation de l'objectif d'utilisation durable des ressources biologiques dépend du contexte social, économique et culturel de chaque zone marine et côtière protégée, plusieurs priorités de recherche privilégient cet aspect des zones marines et côtières protégées. Les conséquences de la création de zones marines et côtières protégées sur la taille et la dynamique des populations d'espèces [alinéa (d) du mandat] sont étudiées sous la priorité 2.1 (connectivité et proportionnalité), la priorité 2.3 (d) (changements climatiques), la priorité 3.1 (zones marines et côtières protégées, taille et emplacement en fonction de la dynamique des espèces & des habitats), et la priorité 3.6 (b) (pourcentage de protection requis en fonction de la taille et de la dynamique de la population locale d'espèces).

A. *Établissement d'un réseau mondial de zones marines et côtières protégées*

Priorité 1.1: Élaborer et mettre en œuvre des stratégies nationales, régionales et mondiales en vue de l'établissement de réseaux de zones marines et côtières protégées.

Projet pilote:

- (a) Ébaucher des stratégies tournées vers l'action pour l'établissement des réseaux de zones marines et côtières protégées, et mettre en œuvre ces stratégies, par exemple en organisant des ateliers régionaux.

B. *Inventaire et évaluation des zones marines et côtières protégées et du système mondial*

Priorité 2.1: Évaluer la représentativité, la connectivité et la proportionnalité du réseau actuel de zones marines et côtières protégées.

Projets pilotes:

- (a) Lancer des initiatives pour dresser des cartes des écosystèmes et des habitats se trouvant dans les régions et dans les provinces biogéographiques, et déterminer le niveau minimum de *catégories* globales d'habitats nécessaire pour évaluer la représentativité des réseaux de zones marines et côtières protégées. S'en servir comme base pour évaluer la représentativité du réseau actuel de zones marines et côtières protégées. Ce travail devrait utiliser un cadre de haut niveau, compatible avec la structure nécessaire à un inventaire mondial, et pourrait comporter des ateliers régionaux.
- (b) Évaluer la connectivité du réseau afin de déterminer les régions biogéographiques, et utiliser ces renseignements pour évaluer le réseau actuel de zones marines et côtières protégées et pour identifier les zones prioritaires pour l'avenir.
- (c) Évaluer, à l'échelle régionale et mondiale, l'efficacité du réseau actuel de zones marines et côtières protégées, pour la conservation et l'utilisation durable des espèces migratrices

Priorité 2.2: Créer, au niveau national, les bases de données nécessaires à une évaluation des cadres de zones marines et côtières protégées à une échelle supérieure (régionale/mondiale). Utiliser ces données

/...

pour identifier les tendances des zones marines et côtières protégées, afin de définir les besoins prioritaires en matière de recherche et de méthode pour une gestion adaptative.

Projets pilotes:

- (a) Élaborer le cadre de haut niveau pour l'inventaire mondial (voir annexe IV ci-après), et formuler des orientations connexes pour aider les gestionnaires nationaux à établir les inventaires nationaux.
- (b) Créer des bases de données nationales pour l'évaluation d'un certain nombre de réseaux nationaux/régionaux existants, en choisissant des exemples aussi représentatifs que possibles des différents contextes politiques, économiques et biogéographiques.
- (c) Entreprendre un examen mondial, par région, de l'état actuel des connaissances sur les zones marines et côtières protégées. Produire des données aussi conviviales que possible à l'intention des gestionnaires et des décideurs.

Priorité 2.3: Identifier les meilleurs indicateurs pour évaluer l'efficacité de la gestion à divers niveaux au sein d'un système global.

Projets pilotes:

- (a) Élaborer et essayer une série de mesures d'évaluation efficaces, y compris des indicateurs, dans plusieurs sites existants (indicateurs biologiques, socio-économiques et orientés vers la gouvernance). Les sites pilotes choisis couvriront toute la gamme des régions froides, tempérées et tropicales.
- (b) Mettre au point des méthodes pour évaluer l'efficacité de réseaux entiers de zones marines et côtières protégées.
- (c) Élaborer des méthodes pour adapter la gestion des zones marines et côtières protégées à une modification éventuelle de la répartition géographique des espèces et des habitats sous l'effet des changements climatiques.

C. Améliorer les réseaux de zones marines et côtières protégées

Priorité 3.1: Obtenir un consensus et un soutien pour assurer la protection efficace de la diversité biologique par des méthodes locales.

Projet pilote:

- (a) Démontrer, au moyen d'études des cas, les avantages à long terme (par exemple, changements au niveau de l'espèce, de l'habitat et de l'écosystème) inhérents à la protection d'habitats et d'écosystèmes critiques suffisamment étendus/importants.

Priorité 3.2: Établir des critères de sélection des zones marines et côtières protégées dans les pays où de tels critères font défaut.

Projet pilote:

/...

- (a) Fournir un modèle conceptuel et des exemples de meilleure pratique en matière de critères de sélection des zones marines et côtières protégées, en menant des activités coordonnées dans un nombre limité de pays.

Priorité 3.3: Améliorer les effets socio-économiques bénéfiques de la création de zones marines et côtières protégées, notamment sur l'atténuation de la pauvreté.

Projets pilotes:

- (a) Élaborer des approches adaptées à la réalité culturelle pour la création/gestion des zones marines et côtières protégées, afin de faciliter la participation effective des acteurs.
- (b) Élaborer des approches adaptatives pour l'établissement et la gestion des zones marines et côtières protégées, par exemple en rassemblant et en diffusant des études de cas des meilleurs et des pires exemples, montrant la mesure dans laquelle le fait de comprendre comment les communautés cibles fonctionnent sur le plan socio-culturel et «font affaire» peut déterminer la réussite de la création et de la gestion des zones marines et côtières protégées.

Priorité 3.4: Établir des «réseaux d'apprentissage» efficaces – en constituant des réseaux entre les zones marines et côtières protégées au niveau national/international. Concevoir et essayer ces réseaux dans une série de pays / régions test.

Projets pilotes:

- (a) Établir des réseaux de communautés/d'acteurs de zones marines et côtières protégées pour leur permettre de partager leurs expériences et d'en tirer des enseignements.
- (b) Compiler les informations sur les réseaux d'apprentissage existants et les utiliser pour formuler des orientations relatives au fonctionnement de ces réseaux.

Priorité 3.5: Élaborer des méthodes efficaces pour intégrer le savoir traditionnel dans le processus d'établissement et de gestion des zones marines et côtières protégées.

Projet pilote:

- (a) Élaborer des lignes directrices relatives à l'intégration du savoir traditionnel dans le processus d'établissement et de gestion des zones marines et côtières protégées, et les étayer en compilant et en publiant des études de cas sur une large gamme d'exemples de régions ayant déjà une expérience à cet égard (par exemple, Nouvelle-Zélande, Chili et Grandes Antilles).

Priorité 3.6: Élaborer des stratégies pour intégrer les zones marines et côtières protégées et l'établissement de réseaux dans la planification nationale et régionale à long terme.

Projets pilotes:

- (a) Élaborer des stratégies fondées sur l'expérience du passé et sur les besoins à venir pour l'ensemble des régions géographiques.
- (b) Mettre au point des méthodes pour estimer le pourcentage de protection non extractive requis, conjointement avec des programmes nationaux de surveillance, en fonction de la taille et de la dynamique des populations locales d'espèces.

- (c) Incorporer des considérations liées à la sédimentation et à la qualité de l'eau dans les processus de planification et de gestion.

Annexe IV

**AMÉLIORATION DES DONNÉES DISPONIBLES POUR ÉVALUER LES PROGRÈS
ACCOMPLIS DANS LA RÉALISATION DE L'OBJECTIF MONDIAL**

1. Depuis 1981, le PNUE-WCMC tient à jour une base de données mondiale sur les aires protégées, gérée en collaboration avec la Commission mondiale des aires protégées de l'UICN. Cette base de données, dont l'importance n'est plus à démontrer, couvre un sous-ensemble de zones marines et côtières protégées clairement identifiées.

2. Le Groupe spécial d'experts techniques a examiné les informations disponibles, consulté le PNUE-WCMC (et, indirectement, le WWF-International) et conclu qu'il convenait d'améliorer et/ou de recueillir des données mondiales sur les zones marines et côtières protégées dans les catégories suivantes:

(a) **Emplacement** (coordonnées physiques et pays ou division administrative, y compris nom du ou des pays voisins partageant des zones marines et côtières transfrontières).

(b) **Superficie totale** de la zone protégée, superficie relative de la composante marine et côtière et, si zone transfrontières, superficie totale relevant de la juridiction nationale.

(c) **Aspects temporels** par ex., caractère permanent ou saisonnier de la protection ou de la gestion.

(d) **Type de protection et de gestion** proposé ou mis en œuvre, en utilisant un système simple à trois volets:

(i) Partie du réseau primaire de zones hautement protégées représentatives

(ii) Partie du réseau secondaire de zones marines et côtières protégées

(iii) Pratiques de gestion durable du milieu marin et côtier élargi

(e) **Efficacité de la protection et de la gestion**, mesurée à l'aune du régime proposé ou mis en œuvre, en utilisant un système simple à trois volets

(i) Actuellement pleinement efficace – aucun problème grave connu

(ii) Actuellement partiellement efficace – quelques lacunes

(iii) Actuellement inefficace – graves problèmes de mise en œuvre

(f) **Appellation nationale** du type de protection et de gestion, par ex., parc marin, réserve naturelle marine et côtière, etc.

(g) **Habitats protégés et gérés** (3D non seulement benthique).

(h) **Espèces protégées et gérées** (3D non seulement benthique).

(i) **Habitats et espèces exclus spécifiquement de la protection/gestion dans les zones marines et côtières protégées** (c'est-à-dire, ne bénéficiant d'aucune protection juridique).

(j) **Nature des menaces pesant sur les habitats/espèces** – voir tableau 1.

(k) **Nom et coordonnées** de la ou des personne(s) ayant fourni les renseignements ci-dessus et date à laquelle ces informations ont été fournies.

/...

3. Ces catégories de données, qui constituent un corps central, fourniraient les renseignements clés nécessaires à l'évaluation des progrès et de la réussite. Le nombre de ces catégories est suffisamment restreint pour permettre une collecte de données rapide, aisée et raisonnablement possible. Ces catégories devraient se révéler utiles pour les actions menées dans le milieu marin et côtier non seulement par la Convention mais aussi par l'ensemble de la communauté de la conservation, aux niveaux mondial, régional et national.

4. Pour accélérer et normaliser la collecte de données sur les habitats protégés et gérés, il conviendrait de se servir d'une liste type comportant au plus 15 catégories et appliquant une approche à très haut niveau. Cette approche reste à définir mais pourrait utiliser des termes tels que « corail, herbier marin, mangrove, estuaire et monts sous-marins. » Une approche semblable devrait être adoptée à l'égard des catégories de haut niveau pour recueillir des renseignements sur les menaces. Des premières réflexions sur ces catégories figurent au tableau 1. Dans les deux cas, il conviendrait de définir, au moment de la collecte de données, les catégories jugées pertinentes. Bien qu'il puisse se révéler difficile de faire correspondre certains sites au cadre de gestion proposé, les erreurs seraient sans conséquence à l'échelle régionale, mondiale et du réseau.

5. On pourrait également envisager de recueillir d'autres catégories de données de la base de données mondiale sur les aires protégées, d'une utilité reconnue pour la communauté de la conservation au sens large, notamment les catégories de gestion de l'UICN et les données sur les limites du SIG, mais ces données seraient de moindre importance. Des renseignements sur les catégories de gestion de l'UICN seront recueillis pour tous les sites inscrits sur la Liste des Nations Unies afin de pouvoir être intégrés dans les catégories « globales » susmentionnées.

6. Dans le contexte de la Convention sur la diversité biologique, il sera également nécessaire de recueillir des informations contextuelles supplémentaires sur la nature du milieu marin et côtier de chaque pays signataire. Ces renseignements, qui serviraient de références à l'analyse du retour de données, l'évaluation des progrès et la détermination de la politique future de la Convention, incluraient des éléments tels que:

(a) *Superficie totale des mers relevant de la juridiction nationale, en km²* (par ex., étendue de la zone économique exclusive ou des eaux territoriales) et critères utilisés pour ces mesures (par ex., laisse de haute mer jusqu'à la limite des eaux territoriales vers le large, laisse de basse mer jusqu'à la limite des eaux territoriales vers le large);

(b) *Inventaires des habitats et des espèces*, nécessaires pour évaluer l'efficacité des mesures prises et pour établir l'étendue et la répartition mondiale des habitats et des espèces.

7. Le premier élément permettra de délimiter la couverture du réseau de zones marines et côtières protégées en train d'être établi par la Convention à l'échelle locale, régionale et mondiale, et servira de point de référence pour la détermination des mesures prioritaires à prendre dans le cadre de la Convention pour combler les lacunes. Tous deux sont indispensables pour évaluer les progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif mondial proposé.

8. Le PNUE-WCMC et la Commission mondiale des aires protégées de l'UICN (CMAP), oeuvrant de concert avec les bureaux du PNUE pour les mers régionales et d'autres organismes compétents, offrent un moyen de parvenir à l'harmonisation et à la tenue à jour des données mondiales sur les zones marines et côtières protégées. La National Oceanographic and Atmospheric Administration des États-Unis, qui accueille actuellement le président du Programme pour le milieu marin et côtier du CMAP,

envisage d'utiliser ses compétences pour établir une base de donnée susceptible d'étayer les décisions relatives aux zones marines et côtières protégées.

9. Le développement des outils faisant appel à la technologie Internet facilitera énormément la collecte de données, ainsi que l'accès à l'information et à son analyse, et permettra d'identifier les progrès et les tendances aux niveaux local, régional et mondial. L'utilisation grandissante de l'Internet et des menus déroulants pour recueillir des données auprès des gestionnaires et des praticiens permettra en outre d'accélérer la saisie des données, et offrira des avantages considérables pour ce qui est de la cohérence, de la qualité et, en fin de compte, de la fiabilité de l'ensemble de données à recueillir.

Tableau 1.

*Exemples de six catégories de haut niveau susceptibles d'être utilisées au niveau mondial pour structurer la collecte de donnée sur la nature des principales menaces pesant sur les habitats/espèces dans les zones marines et côtières protégées**

<i>Catégorie de haut niveau</i>	<i>Sous-catégories</i>
Perte physique	<ul style="list-style-type: none"> • Suppression (par ex., prélèvement, assèchement) • Étouffement (par ex., par des structures artificielles ou par l'évacuation des matériaux de dragage)
Dommages physiques	<ul style="list-style-type: none"> • Envasement (par ex., ruissellement, dragage, déversoirs) • Abrasion (par ex., navigation, ancrage, piétinement) • Extraction sélective (par ex., dragage des granulats, barbelés, tonte du gazon)
Perturbation non physique	<ul style="list-style-type: none"> • Sonore (par ex., navigation) • Visuelle (par ex., activités récréatives)
Contamination toxique	<ul style="list-style-type: none"> • Introduction de composés synthétiques (par ex., pesticides, agents antisalissures, PCB) • Introduction de composés non synthétiques (par ex., métaux lourds, hydrocarbures) • Introduction de radionucléides
Contamination non toxique	<ul style="list-style-type: none"> • Enrichissement en matières nutritives (par ex., lessivage des terres cultivées, déversoirs) • Enrichissement en matière organique (par ex., mariculture, déversoirs) • Changements du régime thermique (par ex., déversoirs, centrales électriques) • Changements de turbidité (par ex., ruissellement, dragage) • Changements de salinité (par ex., captage d'eau, déversoirs)
Perturbation biologique	<ul style="list-style-type: none"> • Introduction d'agents pathogènes microbiens • Introduction et transfert d'espèces non indigènes • Extraction sélective d'espèces (par ex., prélèvement d'appâts, chasse au gibier à plumes, pêche commerciale & sportive)

Note: Une zone marine et côtière protégée pourrait répondre aux critères de plusieurs catégories de haut niveau.
